

Délibération de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail du CSA ministériel Travail Emploi relatif au projet de PAPRI Pact 2024.

La F3SCT du CSA ministériel Travail Emploi est réunie aujourd'hui 21 mars 2024 avec comme point à l'ordre du jour, la présentation pour avis du programme annuel de prévention des risques professionnels (PAPRI Pact) 2024.

Malgré l'avis unanimes des représentants du personnel et de ceux de l'administration lors du groupe de travail préparatoire spécifique du 12 mars 2024, la DRH s'obstine à vouloir nous consulter sur un PAPRI Pact ne correspondant nullement aux obligations réglementaires et aux besoins des services.

L'obligation réglementaire est claire, ce programme doit s'appuyer sur l'analyse des risques réalisées par la F3SCT. Les seuls éléments transmis à ce jour sont des chiffres consolidés qui apparaissent par ailleurs assez farfelues. Analyser les risques ne peut évidemment pas résulter d'un moulinage de données erronées mais nécessite de recueillir notamment un ensemble de document permettant d'avoir une vision qualitative de la situation dans les services. L'activité produite par les FS des CSA des services déconcentrés et de l'administration centrale, rapports d'enquêtes AT/MP, DGI, rapport visite des services, expertises projet important et risque grave constitue des matériaux importants comme les DUER, programme annuel de prévention, bilan des cellules de veille, bilan des services de santé au travail ou encore les courriers des ISST. Les visites et enquête de terrain de la F3SCT ministériel comme nous l'avons fait au sein de l'UD 22 ou des services des renseignements contribuent aussi à enrichir la partie qualitative de l'analyse des risques.

Si nous constatons, quelques avancées sur le papier dans les propositions d'actions, notamment sur la formation obligatoire de tous les agents à la prévention des VSST ou sur la nécessité d'analyser les risques liés à la massification du télétravail, force est de constater que les mesures de prévention, qui se résument souvent à une phrase ne sont pas détaillées comme l'exige la réglementation, ce qui ne permet pas à la FS CSA Ministériel de donner un avis sur ce projet de programme comme expliqué point par point en séance.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous demandons que les mesures soient prises pour que la F3SCT puisse réaliser l'analyse des risques réglementaires et que le PAPRI Pact 2024 soient représentées à partir de cette analyse.

Par ailleurs, nous rappelons une nouvelle fois qu'en matière de RPS ou de télétravail, la mise en œuvre de mesures de prévention doit intégrer l'ensemble des facteurs de risques dans une vision systémique.

Enfin, au regard du rapport des ISST sur l'amiante bâtementaire et de la délibération unanime du CHSCT M d'octobre 2022, nous continuons à exiger la mise en place d'un plan d'action spécifique de la DRH comme celle-ci s'y était engagé.

Adoptée à l'unanimité des représentants du personnel présents.